

REGLEMENT DU JEU « OUVERTURE PARROT WORLD »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société OMEGA TROPICAL PARK, Société par actions simplifiées au capital de 10 000 000 EUR ayant son siège social situé route de Guérard 77580 Crécy la Chapelle , immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 801 371 196 000 24 (ci-après la « Société Organisatrice »)

- Organise un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.parrotworld.fr (ci-après le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »)

Article 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat, ou de son représentant légal le cas échéant, au présent Règlement, et au principe du Jeu et aux Conditions Générales d'Utilisation du Site. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'il aura pu éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France et disposant au sein de son foyer familial d'un accès aux Sites (accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique. Les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et les sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation sont exclus de la participation à ce jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – DUREE DU JEU

La Société Organisatrice organise le Jeu du lundi 9 décembre 2019 au 31 mai 2020 à minuit inclus. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de raccourcir, de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. La Société Organisatrice informe les participants de ce changement par l'intermédiaire du Site.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur le Site www.parrotworld.fr. Le participant devra bénéficier d'une adresse email valable. Le Jeu est accessible 24h/24h.

Le principe du Jeu est le suivant :

Le participant est invité à se rendre sur le Site, à cliquer sur le bouton « Je m'inscris », remplir tous les champs demandés dans le formulaire, accepter le règlement du Jeu et l'inscription à la newsletter.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent Règlement, celles adressées après la fin du Jeu. La désinscription aux newsletters durant la période du Jeu entraîne la disqualification du participant.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Au terme de la durée du Jeu, la Société Civile Professionnelle Sergeant -Deguay, étude d'huissiers de justice diligentera un tirage au sort parmi les participants correctement inscrits au sens de l'article 5 et désignera ainsi les gagnants (les « Gagnants »). La SCP Sergeant-Deguay communiquera la liste des Gagnants à la société Organisatrice laquelle contactera les gagnants par courrier électronique au plus tard deux semaines suivant le terme du jeu.

Les Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, disposeront alors d'un délai de deux (2) semaines à compter de la réception du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation et communiquer à la Société Organisatrice le nom de la personne bénéficiaire de la dotation.

Le Gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué sera réputé renoncé à sa dotation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de leur volonté.

ARTICLE 7 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les Gagnants désignés par voie de tirage au sort se verront attribuer :

- 1^{er} participant tiré au sort : un séjour en lodge avec vue sur les jaguars d'une nuit pour 4 personnes avec 4 pass illimités 2020 à Parrot World, 4 dîners et 4 petits-déjeuners d'une valeur unitaire de 300€ dans la limite des disponibilités du lodge
- Du 2^{ème} participant au 21^{ème} participant tirés au sort : chacun un pass annuel 2020 Parrot World d'une valeur unitaire de 36€
- Du 22^{ème} participant jusqu'au 221^{ème} participant tirés au sort : un billet journée à Parrot World valable jusqu'au 31/12/2020 d'une valeur unitaire de 18€

La société Organisatrice livrera la dotation par courrier électronique aux Gagnants dans un délai de six semaines à compter du retour écrit des Gagnants informés comme énoncé à l'article 6.

Les dotations seront acceptées telles que mentionnées sur le site du Jeu. Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) dotation(s) consistant uniquement en la remise du (des) dotations prévue(s) pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation du (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) dotation(s) ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier des dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 9 – DEPÔT DU REGLEMENT

Les modalités de l'opération faisant l'objet du présent règlement sont conformes aux dispositions de l'article L322-2-2 du code de la Sécurité Intérieure et des articles L121-20 et L122-9 du Code de la Consommation.

Le présent règlement est déposé à l'étude Société Civile Professionnelle Sergeant -Deguay, Huissiers de Justice, sis au 7 avenue Christian Doppler - Bat A – BP31 Serris Marne La Vallée. Il est consultable sur place et sur le Site. En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

En cas d'opération de maintenance sur le Site, la Société Organisatrice ne saurait être responsable de l'impossibilité d'une inscription au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, e-mail...) au sein du formulaire d'inscription. Les candidats reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription et au Règlement Général sur la Protection des Données (General Data Protection Regulation) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des Gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice qui s'engage à les traiter dans le respect de la réglementation évoquée ci-avant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris le profilage, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, en vous adressant à commercial@parrotworld.fr en précisant le nom du présent jeu, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition ou demanderait la radiation de ses données personnelles avant la fin du jeu, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données étant nécessaires pour la gestion de sa participation.

ARTICLE 12 – DECISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (par exemple votes automatisés par des robots, multiplication d'inscriptions aux fins d'augmenter artificiellement les votes), et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

Les éventuelles contestations relatives aux dotations du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice, mentionnée à l'article 1 du présent règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

